



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, ROUTE DU MONT COQUET

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature conformément à l'article L.3221-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, Route Ouest, chez Sogelink, TSA 70011 ? 69134 Dardilly

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier d'enrobés, il y a lieu de réglementer durant le temps des travaux (1 jour), la circulation route du Mont Coquet.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17 mai 2021 jusqu'à 16 heures dans les deux sens, la circulation de tout véhicule est interdite, route du Mont Coquet.

Article 2 : La circulation sera déviée localement, dans les deux sens (voir plan joint)
Toutefois ces applications ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire modifiée) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eiffage.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le Maire, le Commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée au Directeur du SDIS, au Pôle transport Régional, le Maire d'Elbeuf, Communauté de Communes de Roumois Seine.

Fait à Saint Ouen du Tilleul
Le 10 mai 2021

Le Maire
Jean AUBOURG



